



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 593**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H de la Norme 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure en état de navigabilité que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, il faut répondre aux exigences du **RAC 605.84** et de la Norme mentionnée ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 1-888-663-3639.

Numéro :

CF-2003-03

Sujet :

Bombardier CL-600-2B19 « Canadair Regional Jet » –Levier de commande du train d'atterrissage

Date d'entrée en vigueur :

14 mars 2003

Applicabilité :

Les avions « Canadair Regional Jet » de modèle CL-600-2B19 de Bombardier Inc. portant les numéros de série 7375 à 7632 et munis de leviers de commande du train d'atterrissage (ci-après « levier de train ») dont les références suivent :

- réf. Canadair 601R50967-7 (réf. fournisseur 7-45502-1);
- réf. Canadair 601R50967-9 (réf. fournisseur 7-45502-3).

Conformité :

Dans les 5 000 cycles de vol après la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, mais au plus tard le 1er avril 2004, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Le glisseur faisant partie du levier de train s'est rompu à deux occasions en vol, ce qui a empêché l'équipage de se servir dudit levier pour abaisser/rentrer le train d'atterrissage. Ce glisseur est assujéti à des inspections périodiques visant à trouver d'éventuelles criques, tel que le spécifie la révision temporaire 2B-627 des limites de navigabilité du manuel des exigences de maintenance du CRJ.

Bombardier Aéronautique (BA) a publié le bulletin de service 601R-32-084 afin de présenter un nouveau levier de train qui met fin aux dispositions d'inspections dudit levier.

Mesures correctives :

Poser un levier de train de réf. 601R50967-11, conformément aux instructions données dans le bulletin de service 601R-32-084 de BA en date du 17 mai 2002 ou dans toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

Autorisation :

Pour le Ministre des Transports,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

R. William Taylor
Chef intérimaire,, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact:

M. Gordanko Jeremic, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613 952-4363 , télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique jeremig@tc.gc.ca ou tout Centre de Transports Canada.

En vertu du RAC 202.51 le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le Centre des communications de l'Aviation civile (AARC) à Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8 ou 1-800-305-2059 ou www.tc.gc.ca/Aviationcivile/communications/centre/address.asp

24-0022 (01-2005)